

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 636 585 \$ à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, soit un montant maximal de 7 581 951 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 5 054 634 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 636 585 \$ à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, soit un montant maximal de 7 581 951 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 5 054 634 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

75245

Gouvernement du Québec

Décret 940-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 10 360 000 \$ à la municipalité régionale de comté de Montcalm, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit dans la municipalité régionale de comté de Montcalm

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Montcalm est une personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), ayant son siège à Sainte-Julienne, au Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à octroyer une subvention d'un montant maximal de 10 360 000 \$ à la municipalité régionale de comté de Montcalm, soit un montant maximal de 6 216 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 4 144 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit dans la municipalité régionale de comté de Montcalm;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et la municipalité régionale de comté de Montcalm, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 10 360 000 \$ à la municipalité régionale de comté de Montcalm, soit un montant maximal de 6 216 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 4 144 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit dans la municipalité régionale de comté de Montcalm;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et la municipalité régionale de comté de Montcalm, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75246